



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques d'Eure-et-Loir**

SIP de Chartres Dunois et Perche
5, Place de la République
28019 CHARTRES

Mél :
sip.chartresdunoisperche@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Délégation de signature du responsable du
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE CHARTRES
DUNOIS ET PERCHE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHARTRES DUNOIS ET PERCHE, 5 Place de la République à Chartres.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Arnoult, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CHARTRES DUNOIS ET PERCHE, à l'effet de signer

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 1 bis- Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie Bastin, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de CHARTRES DUNOIS ET PERCHE au pôle comptabilité - recouvrement, **à l'effet de signer**

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 1 ter- Délégation de signature est donnée à Madame Aline Marin, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de CHARTRES DUNOIS ET PERCHE pôle relations usagers, **à l'effet de signer**

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 1 quater - Délégation de signature est donnée à Madame Claire Schwoebel, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de CHARTRES DUNOIS ET PERCHE pôle relations usagers, à l'effet de signer

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 1 quinquies - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric PELLEGATTA, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CHARTRES DUNOIS ET PERCHE pôle relations usagers, à l'effet de signer

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Madame SYLVIE ESCALDA	Madame RINGENBACH Florence
Madame CHEVALLIER Nathalie	Madame DHERBE Estelle
Monsieur LONGUEMARE Tanguy	Madame POIDRAS Isabelle
Madame GEORGET Cécilia	Madame POUSSIN Florence
Monsieur SANSU Frédéric	Madame TILMANT Lolita

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents administratifs des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Madame BARBOSA Sylvie	Madame BAURAIN Isabelle
Madame BODIN Murielle	Madame MANGAMAL Gabrielle
Madame BRAULT Graziella	Madame PARENT Christine
Madame DUBIER Elisa	Madame RUELLAND Sylvaine
Madame EPINETTE Anita	Madame SOUAL Annie
Madame GERVAIS Florence	Madame VALLEE Rose-Marie
Madame LEFORT Khadija	Madame MACHICOANE Maryline
Madame LOS Patricia	Madame FLAMENT Marion
Madame PASQUIER Nadine	Madame SEGU Alice
Madame GROSSOT Pascale	Madame MIALET Morgane
Monsieur GROUSSARD Benoit	Madame RIVIERE Claudine

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Somme maximale pour laquelle une remise de majoration peut être accordée
Madame ALLAIN Fabienne	Contrôleur	6 mois	3.000 €	500€
Madame BAILLARGEAT Audrey	Contrôleur	6 mois	3.000 €	500€
Madame GALBY Béatrice	Contrôleur	6 mois	3.000 €	500€
Monsieur MASSON Julian	Contrôleur	6 mois	3 000 €	500€
Madame PENNEC Solenn	Contrôleur	6 mois	3 000 €	500€
Madame POLLION Sylvie	Contrôleur	6 mois	3 000 €	500€
Madame TILLIER Virginie	Contrôleur	6 mois	3 000 €	500€
Madame BARILLOT Véronique	Contrôleur	6 mois	3 000 €	500€
Madame MOYSAN Bénédicte	Contrôleur	6 mois	3 000 €	500€
Monsieur SCHMIDT Sébastien	Contrôleur	6 mois	3 000 €	500€
Madame BELOT Marina	Contractuelle B	6 mois	3 000 €	500€
Madame TILLIER Virginie	Contrôleur	6 mois	3 000 €	500€
Madame CHEVALLIER Nathalie	Contrôleur	6 mois	3 000 €	500€
Monsieur LONGUEMARE Tanguy	Contrôleur	6 mois	3 000 €	500€
Madame DHERBE Estelle	Contrôleur	6 mois	3 000 €	500€
Madame POIDRAS Isabelle	Contrôleur	6 mois	3 000 €	500€
Madame POUSSIN Florence	Contrôleur	6 mois	3 000 €	500€
Madame TILMANT Lolita	Contrôleur	6 mois	3 000 €	500€

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Somme maximale pour laquelle une remise de majoration peut être accordée
Madame AUBERT Manon	agent administratif des finances publiques	3 mois	2.000 €	300€
Madame VARDIN Lydie	agent administratif des finances publiques	3 mois	2.000 €	300€
Madame BLANCHARD Nadège	agent administratif des finances publiques	3 mois	2.000 €	300€
Madame GARNIER Joanna	agent administratif des finances publiques	3 mois	2.000 €	300€
Madame BARBOSA Sylvie	agent administratif des finances publiques	3 mois	2.000 €	300€
Madame GROSSOT Pascale	agent administratif des finances publiques	3 mois	2.000 €	300€
Madame PARENT Christine	agent administratif des finances publiques	3 mois	2.000 €	300€
Madame PASQUIER Nadine	agent administratif des finances publiques	3 mois	2.000 €	300€
Madame BRAULT Graziella	agent administratif des finances publiques	3 mois	2.000 €	300€
Madame BARBOSA Sylvie	agent administratif des finances publiques	3 mois	2.000 €	300€
Madame MACHICOANE Maryline	agent administratif des finances publiques	3 mois	2.000 €	300€
Madame FLAMENT Marion	agent administratif des finances publiques	3 mois	2.000 €	300€
Madame RIVIERE Claudine	agent administratif des finances publiques	3 mois	2.000 €	300€



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure et Loir

A Chartres le 15/02/2023

Le comptable public, responsable
du service des impôts des particuliers de Chartres Dunois et
Perche



Sid-Ahmed GASMI